

Réforme comptable et transition du communisme vers le capitalisme :

le cas du Viêt Nam

– Seconde partie –

L'ordre comptable au service des réformes économiques (1979 – 2005)

Nhu Tuyền LÊ*

Grenoble École de Management

Cet article porte sur l'articulation entre changement de politique macroéconomique et normalisation comptable, dans le cas du Viêt Nam. Après avoir présenté le rôle central que la comptabilité de type soviétique a joué, entre 1960 et 1979, dans la mise en œuvre d'une économie centralisée et planifiée¹, nous souhaitons, dans cette deuxième partie, montrer que les ajustements économiques nécessaires pour faire fonctionner le « plan » étaient toujours accompagnés par des remaniements comptables et fiscaux. Ce sont ces ajustements qui ont préparé le terrain pour la « transition » vers une économie de marché dans les années 1990.

Les périodes de *prétransition* ou « triple plan » ont souvent été sous-estimées et donc peu analysées dans la littérature. Cela a conduit à considérer la « transition » des anciennes économies communistes comme une irruption brutale du « marché ». Pourtant, l'étude des ajustements économiques, financiers et comptables en régime planifié montre que la transition est précédée de changements incrémentaux qui en annoncent l'émergence. Ainsi, dans le cas du Viêt Nam, pour pallier les dysfonctionnements de l'économie centralisée et planifiée, les dirigeants ont remanié à plusieurs reprises les politiques financières, comptables et fiscales, renonçant de fait à l'ancien modèle. Il leur fut alors d'autant plus facile d'accepter – non sans une certaine appréhension – le modèle d'économie de marché.

En examinant les évolutions conjointes de la comptabilité et de la fiscalité, au cours de la période 1979-2005, nous allons analyser la manière dont vont se transformer, progressivement, la conception du rôle de l'État et ses relations avec l'économie. Nous centrerons plus précisément notre propos sur le statut des entreprises et les différents sens que revêt la notion de « profit ».

1. Le « le triple plan² » ou les prémices d'une planification « décentralisée » (1981-1985)

Comme nous l'avons vu dans la première partie, les slogans d'émulation communiste ne suffisaient pas pour assurer un niveau de production correspondant aux prévisions du plan et aux besoins de la population. Dès lors, les entreprises étatiques (SOEs) cherchaient à se prémunir contre les dysfonctionnements structurels, tels que leur dépendance vis-à-vis d'institutions ou d'entreprises régissant l'importation de matières premières. Mais les mesures qu'ils prenaient ne faisaient qu'exacerber la pénurie chronique, qualifiée d'« économie contrainte par les ressources » par Kornai (1984). C'est pourquoi, à partir de 1979, face aux piètres résultats du deuxième plan quinquennal (1976 – 1980), un assouplissement de la planification centralisée est décidé. Ce dernier avait pour objectif de responsabiliser les SOEs et d'améliorer leur productivité. Les entreprises sont ainsi officiellement autorisées à se ravitailler sur le marché « libre », sachant que l'économie informelle n'avait jamais cessé³. Cet

* L'auteur tient à remercier chaleureusement Isabelle Chambost, Salvatore Maugeri et Jean-Luc Metzger pour leurs lectures minutieuses et leurs suggestions toujours pertinentes de ce texte.

1 Voir le numéro 10 des Cahiers Internationaux de Sociologie de la Gestion.

2 Fforde et de Vylder, 1996, p. 138-139.

3 D'autres initiatives avaient été lancées « ... dès 1964 pour instaurer "un système de contrats forfaitaires sur les produits finis agricoles". Certaines coopératives passent des « contrats » avec les familles paysannes appartenant à la coopérative. Elles leur attribuent une parcelle pour réaliser certains travaux agricoles qu'elles leur délèguent ; en échange, les familles doivent livrer à la coopérative une part fixée de la récolte, le reste est à leur disposition. Ce système est condamné en 1968 par le théoricien du parti, Trường Chinh, car il conduirait à un « retour à l'économie individuelle » et à la « destruction de la collectivisation ». Le système a été réactivé en 1977 dans la province de Hải Phòng. » (Paquet, 2004a, p. 131)

assouplissement visait également à améliorer les revenus des travailleurs. Les salaires, insuffisants par rapport aux coûts de la vie, devaient être compensés par des avantages en nature tels que les tickets pour les denrées de première nécessité, rendant ces dernières accessibles à des prix subventionnés.

Il ne s'agit cependant que d'aménagements qui ne remettent nullement en cause le modèle lui-même. C'est pourquoi Paquet (2004a) les a qualifiés d'« ajustements systémiques »⁴. Au demeurant, de telles solutions, aussi limitées soient-elles, provoquent une scission au sein du parti communiste vietnamien : d'un côté, les conservateurs soutenant l'orthodoxie veulent maintenir la suprématie du secteur d'État dans l'économie ; de l'autre, les partisans d'un relâchement du contrôle de l'État sur la production et le commerce, en vertu des « lois économiques objectives »⁵.

1.1 L'officialisation, pour les entreprises, du recours au marché

De nouvelles options économiques sont adoptées après le 5^e congrès du PCV (1982). Tout en réaffirmant l'objectif de la transition vers le socialisme, le troisième plan quinquennal (1981-1985) inverse les priorités et fait du développement de l'agriculture, de la production des biens de consommation et du commerce extérieur la « base » de la croissance économique, repoussant à une phase ultérieure le développement de l'industrie lourde. Le cadre de la planification centralisée est maintenu, mais l'accent est mis sur la coexistence et la conciliation des trois types d'intérêts économiques : général, collectif et individuel.

Concrètement, ce triple plan comprend, pour chaque entreprise :

- un premier plan (A), relatif à la production centralement planifiée, effectuée à partir de ressources allouées par l'État et livrées impérativement à l'État aux prix administrés ;
- un deuxième plan (B) par lequel l'entreprise est autorisée à accroître sa production à partir de ressources (matières premières) qu'elle se procure elle-même et à disposer en toute liberté de cette production supplémentaire. Elle peut ainsi, soit la vendre à l'État aux prix négociés, soit la vendre sur les marchés libres ;
- un troisième plan (C) destiné à maximiser l'usage des moyens de production alloués ; l'entreprise est encouragée à utiliser les rebuts pour fabriquer des productions annexes destinées aux marchés et à diversifier sa gamme de produits.

Le triple plan a pour objectif d'augmenter la productivité des entreprises, sachant que cette augmentation de la productivité doit servir en premier lieu les objectifs du plan.

L'ouverture au marché est censée donner plus de liberté aux entreprises d'État et permettre à leur dirigeant d'acquérir l'expérience du fonctionnement du marché et de ses mécanismes de négociation, ainsi que l'aptitude à faire face aux changements d'environnement (les « aléas » du marché). Mais afin d'éviter que les moyens de production financés par l'État ne soient consacrés à la réalisation des seuls plans B et C, au détriment du plan A, des procédures comptables sont mises en place pour encadrer les activités « hors plan », en obligeant les entreprises à maîtriser leurs coûts de production. Par ailleurs, afin de faire converger les intérêts individuels et collectifs, les autorités centrales utilisent de nouvelles règles de détermination du « profit » et de sa répartition.

Rappelons que le terme de « profit » – ou bénéfice – utilisé dans les textes réglementaires comptables, est défini comme la différence entre les produits (ou revenus) et les charges (ou consommations).

C'est en faisant évoluer le mode de calcul des revenus⁶ que les dirigeants politiques vont progressivement modifier le sens attribué au profit : dans la période communiste, les revenus étaient calculés à partir d'un prix d'échange prédéterminé, sachant que l'entreprise n'avait qu'une responsabilité en matière de production et ne se préoccupait pas de la vente des produits. Dans la période de prétransition, l'ouverture sur des marchés « libres »

4 Cette expression est empruntée à la typologie de Chavance (1994) pour désigner les essais d'amélioration du fonctionnement du système socialiste sans en changer les principes.

5 Pour une présentation des débats autour de la remise en cause du modèle en vigueur depuis 1954, voir (Lê Van et Mazier, 1998).

6 En toute rigueur, le calcul du montant monétaire constituant le revenu.

n'est accordée, à travers la réalisation des plans B et C, que si les ventes issues de ces plans dégagent effectivement un bénéfice. Le profit n'est, en effet plus déterminé a priori, puisque l'entreprise peut désormais acheter des matières premières et vendre une partie de ses produits sur des marchés libres.

Ce système conduit les entreprises à devoir déterminer un coût de revient complet⁷, afin de pouvoir prouver le dégagement d'un bénéfice effectif et à aborder différemment la rémunération des travailleurs. Les salaires intègrent désormais une partie variable, fonction du bénéfice réalisé sur les plans B et C, ce qui a pour conséquence d'accroître la responsabilité des SOEs vis-à-vis de leurs salariés. Le tableau 1, ci-dessous, résume les caractéristiques des trois plans.

Tableau 1. Synthèse des différences entre les plans dans le modèle du triple plan en 1981

Modalités	Plan A	Plan B	Plan C
<i>Qui élabore le plan ?</i>	Les instances gouvernementales	La compagnie étatique	
<i>Comment le plan est-il élaboré ?</i>	Des objectifs dérivés du plan au niveau central	En fonction de la capacité de production excédentaire non utilisée dans le plan A	Plan d'activité pour réutiliser les rebuts
<i>Ordre de priorité</i>	Obligatoire	Encouragé	Facultatif
<i>Les moyens de production requis :</i>			
- <i>Biens fixes</i>	Biens et équipements alloués et financés par l'État pour la réalisation des objectifs du plan	Biens et équipements de la compagnie alloués et financés par l'État	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation des équipements de la compagnie Possibilité d'acquérir des machines à faible coût
- <i>Matières premières</i>	Fournies par l'État aux prix étatiques	Fournies par l'État ou achetées sur les marchés	
- <i>Main d'œuvre</i>	Travailleurs salariés de la compagnie étatique	<ul style="list-style-type: none"> Rentabiliser les forces de travail disponibles Heures de travail supplémentaires rémunérées 	Idem pour le plan B
<i>Destinataires</i>	Clients sont imposés par l'État	<ul style="list-style-type: none"> Clients étatiques Clients privés sur les marchés 	<ul style="list-style-type: none"> Clients privés sur les marchés
<i>Fixation des prix d'échange</i>	Instances gouvernementales	<ul style="list-style-type: none"> Prix d'échange négociés avec l'État (si les clients sont étatiques) Prix fixés par la compagnie (à condition que le prix recouvre tous les coûts de production et dégage un bénéfice) 	<ul style="list-style-type: none"> Prix fixés par la compagnie

Cet assouplissement ne se traduit pas pour autant par une liberté totale des directeurs d'entreprises : leur action demeure encadrée, tout particulièrement par les règles de la comptabilité. Ainsi, la compagnie doit tenir compte de l'ensemble de ces trois plans dans son arbitrage financier global. Cette souplesse contrainte est emblématique des transformations successives qui auront lieu par la suite : d'un côté, en supprimant la différenciation entre des produits dits du plan étatique (A) et ceux dits « hors plan » (B et C), les pouvoirs publics introduisent de la souplesse dans l'organisation de la production ; d'un autre côté, ce qui, autrefois, était produit de façon informelle doit donner lieu à une inscription formelle dans les comptes. Ce qui, finalement, accroît la

⁷ Les entreprises deviennent obligées de calculer un coût de revient complet, c'est-à-dire intégrant l'ensemble des charges, alors qu'elles en étaient jusqu'alors incapables. Ce coût de revient devient un référent pour la détermination des prix de vente.

visibilité de l'économie nationale pour le gouvernement.

1.2 Un assouplissement avant tout pédagogique ?

Dès lors, toutes les productions (y compris celles concernant le marché) doivent respecter les règlements de livraison et de distribution de l'État, ainsi que les règles de l'équilibre financier. Si les prix des produits du plan A restent des prix administrés, ceux des plans B et C relèvent de la décision de l'entreprise. Toutefois, ces derniers doivent intégrer une marge suffisante pour les prélèvements réglementés et le bénéfice à redistribuer aux travailleurs. Afin d'éviter en effet que les entreprises ne consacrent les moyens de production qui leur sont alloués à la réalisation du « plan B » au détriment de la réalisation du « plan A », l'État met en place un mécanisme très encadré de répartition du « surplus » généré par les activités de ce dernier :

- L'entreprise doit ainsi estimer une fourchette de taux de profit prévisionnels qu'elle compte réaliser sur ces activités, en tenant compte des prix de vente afférents et des coûts de revient, prélèvements obligatoires compris, qu'elle est censée savoir déterminer.
- Si le taux de profit réel se révèle supérieur au « taux plafond » anticipé (soit parce que l'entreprise a réussi à imposer des prix de vente supérieurs, soit parce qu'elle a réussi à faire des économies de coût), le surcroît de profit dégagé revient à l'État et constitue ainsi des prélèvements étatiques supplémentaires.
- Si le taux de profit réel se révèle inférieur au « taux plancher » anticipé, l'entreprise a le droit de diminuer le montant des prélèvements obligatoires.

Comme on peut le voir, si la contrainte a été desserrée, elle n'en a pas pour autant disparu et continue à se nichier dans les règles de la comptabilité qui joue toujours son rôle d'auxiliaire de l'économie politique. « La souplesse de gestion » consentie aux entreprises d'État apparaît ainsi moins comme un levier d'incitation à mieux utiliser les moyens de production, qu'un moyen d'assurer les recettes budgétaires du gouvernement.

Le tableau 2 présente d'une manière synthétique les règles de répartition du résultat ou du « profit », terme utilisé dans les textes réglementaires comptables vietnamiens.

Tableau 2 : Composantes du résultat et sa répartition (1979 – 1990)

Détermination du résultat (1979 – 1990)
Valeur totale des ventes (Revenus déterminés en fonction des PEI (prix d'échange industriel), et des prix de marché)
- Valeur totale des coûts de revient réels (CRr)
- Prélèvements étatiques vers le budget de l'État : PEI (prix d'échange industriel) – PEU (prix d'échange usine)
= Profit net des prélèvements étatiques (dont le profit autorisé revenant de principe à l'entreprise inclus dans le PEUs)
Répartition de ce profit net des prélèvements étatiques entre l'entreprise et l'État
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Cas satisfaisant</u> : Recettes de l'État assurées – Le surplus net > 0 Donc l'activité dégage un profit. Répartition de ce profit réalisé selon les règles fixées par l'État (1) – Le surplus net = 0 Donc l'activité dégage un surplus qui suffit pour payer les PE. Pourtant, il ne reste rien à l'entreprise.
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Cas problématique</u> : Recettes de l'État en baisse Le surplus net < 0 Problème 1 : Si CRr > PEI : l'entreprise ne peut payer les PE qu'à hauteur de ce qui se dégage comme surplus de ses ventes.
Problème 2 : Si PEI < CRr : l'entreprise est dans l'impossibilité de payer les PE

Le processus d'assouplissement encadré se prolonge par des mesures accordant un plus grand pouvoir de décision aux dirigeants des compagnies étatiques, mais en même temps, une plus grande responsabilité. Certes,

les standards de contrôle concernant les niveaux de stocks, les approvisionnements, les contrats commerciaux, les décisions d'utilisation des fonds d'amortissement et les fonds pour les entreprises ne sont plus gérés d'une manière imposée d'en haut comme avant. Mais l'autonomie qui en résulte est strictement limitée, car les dirigeants nommés par l'État n'ont pas la liberté totale pour utiliser les sources de fonds budgétaires.

Tout concourt à penser que ces mesures d'assouplissement et de responsabilisation ont avant tout une fonction « pédagogique ». En créant, de toutes pièces, des situations « expérimentales » et strictement contrôlées, les dirigeants politiques placent les responsables de SOEs en situation d'apprentissage : par exemple, ces responsables doivent s'appropriier les nouveaux indicateurs de gestion que sont les calculs des prix de revient et de vente, ils doivent apprendre des données de cadrage du plan de manière différente. Sans que cela soit clairement formulé, ils sont sommés de mettre au point une pratique « d'entrepreneur socialiste », à la fois débarrassée de la mentalité passive – voire rigide – de la bureaucratie (première époque) et simultanément mise au service de la réalisation des grands objectifs du plan. Sous cet angle, le système du triple plan peut être considéré comme le cheval de Troie du modèle du marché, s'insinuant progressivement au sein du modèle de la planification centralisée.

En 1985, le Parti communiste vietnamien, lors du 8e plénum du 5e comité central, décide d'attaquer de front le régime des prix, des salaires et de la politique monétaire qui sont les problèmes les plus sensibles et les plus difficiles à réformer dans la planification centralisée. Cette tentative, audacieuse par sa nature et son ampleur (décentralisation des marchés, révision du mode de calcul des salaires, suppression du système de subsides, sans augmentation conséquente des salaires) connaît un échec dans sa mise en œuvre. Elle entraîne une chute de la croissance économique, ramenant les conditions de vie des travailleurs au niveau de 1980. De plus, la pénurie chronique enclenche une inflation sans précédent qui pénalise fortement le pouvoir d'achat déjà très critique des ménages. Telle est la situation du Vietnam à la veille du 6e congrès du PCV qui va ouvrir une nouvelle voie à l'économie vietnamienne, avec la résolution sur la politique *Đổi mới* en 1986. Les réformes entreprises vont mettre à nouveau l'accent sur l'autonomisation encadrée des SOEs en réactivant des solutions précédemment testées, tout en leur faisant franchir un nouveau cap dans la voie de la décentralisation.

2. La politique *Đổi mới* et l'autonomisation encadrée des SOEs (1986 – 1994)

À partir de 1989, l'État commence à se désengager progressivement de la sphère économique, désengagement qui s'accroît au cours de la décennie 1990, période riche en événements importants sur les plans politique et économique, tant au niveau national qu'international. La disparition de l'Union soviétique et la suppression des aides des pays membres du bloc communiste obligent les dirigeants vietnamiens à trouver rapidement des solutions. De plus, la levée de l'embargo américain en 1994 efface les dernières entraves politiques au développement du commerce extérieur vietnamien, tandis que son entrée dans l'ANSEA⁸ (25/07/1995) et sa demande d'ouverture de procédures d'intégration à l'Organisation Mondiale du Commerce, la même année, sanctionnent sa volonté d'intégrer le jeu du commerce international. Ces engagements obligent le Vietnam à poursuivre la libéralisation de son économie déjà entamée dès 1986 (Lê van et Mazier 1998 ; Lavigne, 1999 ; Paquet, 2004).

À ces évolutions macroéconomiques tournées vers le monde, font écho des transformations internes. Les Vietnamiens vont prendre conscience que l'État n'avait plus les moyens ni la volonté de monopoliser l'économie. Il est de nouveau respectable d'être riche. L'ouverture du capital des entreprises étatiques apparaît la solution rationnelle pour résoudre les problèmes endémiques du secteur étatique : pénurie en sources de capitaux pour le développement, problèmes de gouvernance des entreprises étatiques et mauvaise performance économique.

Dès 1992, l'amorce du processus d'actionnarisation des anciennes entreprises étatiques (SOEs) – c'est-à-dire leur mise en vente, principalement aux cadres et travailleurs, ou à des actionnaires institutionnels vietnamiens

8 L'Association des Nations de l'Asie du Sud-est est une organisation politique, économique et culturelle regroupant les dix pays suivants (6000 millions d'habitants) : Philippines, Indonésie, Malaisie, Singapour, et Thaïlande (pays fondateurs), le Brunei, le Vietnam, le Laos, la Birmanie, le Cambodge. Son siège est à Jakarta.

– est la concrétisation de la reconnaissance du droit de propriété stipulé dans la nouvelle constitution vietnamienne (1992). L'actionnarisation fait surgir la problématique de l'évaluation, non seulement des actifs, mais également des entreprises. L'État propriétaire, devenu État actionnaire, s'interroge sur les dispositifs à mettre en place pour rapatrier la part de richesse dégagée par ses investissements dans les différents types d'entreprises et plus spécifiquement dans les sociétés par actions ou anciennes entreprises étatiques actionnalisées. Un autre souci – implicite, mais d'importance majeure – incombe aux institutions gouvernementales : celui de veiller à la préservation des investissements d'origine étatique, dorénavant gérés par un conseil d'administration ou une direction « indépendante de l'État » – car élue par les actionnaires⁹.

Le Viêtnam passe alors du tout-État à un État-pilote. Comme nous allons l'analyser, cette mutation touche tous les domaines de la société : les entreprises, l'administration publique, la comptabilité, la fiscalité, etc. En 1988, un pas de plus est franchi dans la voie de l'économie de marché, avec l'ordonnance sur la comptabilité et les statistiques, premier document-cadre tenant compte de toutes les formes d'entreprises, qu'elles soient étatiques ou privées. Cette ordonnance réaffirme l'objectif principal de la comptabilité, c'est-à-dire le contrôle de l'État sur l'économie nationale. Néanmoins, la conception de l'entreprise étatique évolue comme le reflète l'évolution de la présentation du bilan communiste. D'une vision « passive » – l'entreprise consomme des entrants pour réaliser une quantité de produits finis selon les critères prédéterminés –, on passe à une vision plus dynamique. Pour la première fois apparaît la possibilité d'activités financières, dévolues auparavant à l'État. Par ailleurs, suite à l'ouverture du capital d'État aux investisseurs privés, la nouvelle présentation du bilan communiste manifeste l'exigence de révéler l'origine des sources de capitaux non étatiques utilisés par les entreprises. En 1989, est institué le nouveau Système Unique Comptable (SUC), qui, comme nous allons l'étudier, sera plus directement ciblé sur le dégagement de résultat. Il sera remplacé en 1995 par le Régime Comptable d'Entreprise (R.C.E. 1995) accompagnant l'apparition d'une fiscalité d'entreprise.

Gagnant en autonomie, les SOEs devront progressivement apprendre à rendre compte de leurs politiques de financement. L'autonomie demeure en effet relativement encadrée par les instances gouvernementales qui veulent prévenir les dérives potentielles. Grâce aux indicateurs comptables et financiers, l'État exerce une surveillance continue, mais indirecte, sur les décisions que prennent les dirigeants des SOEs.

2.1 L'autonomie financière des SOEs et la reconnaissance de leur statut de personne morale

Dans l'économie centralisée et planifiée, les entreprises n'avaient pas de statut propre. Les SOEs n'étaient que des unités de production relevant d'une mégastucture construite autour du Plan et gérées par l'administration centrale par délégation intermédiaire (Ministère de tutelle, organismes administratifs à l'échelon provincial, etc.). Les SOEs n'avaient pas d'autorité pour prendre des décisions. Tout était réfléchi et décidé au sommet et les SOEs n'étaient que de simples exécutantes. En contrepartie, les travailleurs recevaient quoiqu'il arrive, leurs salaires et avantages sociaux. Les pertes étaient éponnées par les subventions pour pertes en contrepartie de réprimandes et/ou de suppression de primes. Mais il n'y avait jamais ni licenciement ni faillite, termes tabous en économie centralisée et planifiée. « L'État providence » était là pour venir au secours des entreprises en cas de difficultés et assurer les besoins de la nation.

La prise d'autonomie va avoir pour corollaire d'instaurer des mécanismes de responsabilisation des entreprises vis-à-vis des moyens de production alloués par l'État. Pour s'assurer que ces moyens sont préservés et utilisés d'une manière efficace, les autorités centrales décident d'organiser une campagne nationale d'inventaire et de réévaluation des biens détenus par les entreprises étatiques (décision gouvernementale du 1^{er} avril 1985). Il est intéressant de constater que l'inventaire de moyens de production sera un problème constant pour l'État vietnamien, matérialisant des objectifs cependant différents.

« [Pour l'État] *les biens fixes représentent la part d'actif la plus importante dans les compagnies industrielles, car ce sont les machines et les équipements – moyens de production qui participent*

⁹ Ce souci est d'ailleurs commun à tous les États privatisant tout ou partie de leurs entreprises publiques. Il s'est posé, notamment, en Chine à partir des années 1980 et en Russie à partir des années 1990. En France, la privatisation de France Télécom en est un autre exemple emblématique.

directement à la production. L'une des préoccupations des instances de tutelle est l'amélioration du rendement d'exploitation des biens fixes. Or, pour pouvoir mesurer le rendement des biens fixes, il faudrait connaître les valeurs "justes" des biens fixes installés dans les compagnies étatiques. La plupart des biens fixes ne sont pas évalués à leur juste valeur, car ils proviennent de différents canaux. Jusqu'en 1981, après les campagnes nationales d'inventaire et de réévaluation des biens fixes, dans la grande majorité des compagnies étatiques, la valeur des biens fixes dans les livres a été triplée, mais leurs valeurs réévaluées ne reflètent toujours pas la valeur de consommation pour la production. » (Histoire des politiques financières de l'État, tome II, 1995, p. 280, notre traduction, mise en gras par nous).

Le tableau (3), relatant les dates des campagnes nationales d'inventaire et de réévaluation des biens dans les compagnies étatiques que nous avons pu répertorier, montre une apparente coïncidence entre les grandes étapes d'évolution des politiques économiques et financières de l'État concernant les entreprises étatiques et ces campagnes.

Tableau 3. Dates et décisions des campagnes nationales d'inventaire et de réévaluation des biens dans les compagnies étatiques entre 1957 et 1999

Date de publication	Décision	Intitulé du document	Source
Mars 1957	N/A	Inventaire général et réévaluation des biens dans les compagnies étatiques	Nguyen Van Tuong
1 ^{er} avril 1985	N/A	Inventaire général et réévaluation des biens dans les compagnies étatiques	Base des textes
1 ^{er} janvier 1990	QD 101-HDBT conseil des ministres 01/08/1989	Inventaire général des biens dans les entreprises étatiques et réévaluation des fonds pour la production et le commerce	Histoire des finances Viêt Nam
7 juillet 1999	QD 150/1999/ TTg premier ministre 07/07/1999	Inventaire général et réévaluation des biens dans les compagnies étatiques	Base des textes

- La campagne de 1957 est destinée à faire un inventaire si possible exhaustif des moyens de production disponibles dans l'économie nord-vietnamienne à la sortie de la guerre (dont ceux qui provenaient de l'ancien régime et ceux offerts par les pays du bloc communiste sous forme d'aides).
- La campagne de 1985 prépare la politique d'octroi d'autonomie financière aux entreprises étatiques qui fait l'objet d'une décision qui va déclencher en 1987 une remise en cause en profondeur du secteur étatique (décision n° 217 – HDBT du conseil des ministres du 14 novembre 1987 intitulée « promulgation des politiques de rénovation de la planification et de la comptabilisation commerciale socialiste pour les compagnies étatiques. » (en vietnamien QĐ 217– HDBT « Ban hành các chính sách đổi mới kế hoạch hoá và hạch toán kinh doanh xã hội chủ nghĩa đối với xí nghiệp quốc doanh »).
- Celle de 1990 prépare le lancement de la vente des anciennes compagnies étatiques aux cadres dirigeants et aux salariés, campagne connue sous le nom d'actionnarisation.
- Celle de 1999 anticipe la transformation de toutes les entreprises étatiques en personnes morales et juridiques à part entière avec la publication de la loi sur les sociétés (première version en 1999, version amendée en 2005).

La séparation progressive des patrimoines entre celui de l'entreprise et celui de l'État va conduire à une modification du rôle de l'État, matérialisée par une évolution des modalités de comptabilisations des moyens de production. L'inscription des amortissements en valeur négative à l'actif du bilan fait clairement apparaître la dépréciation de l'équipement, liée à son utilisation par l'entreprise et donc la nécessité de son remplacement à terme. Elle traduit ainsi la nouvelle responsabilité incombant aux dirigeants en matière de préservation des fonds qui leur sont délégués par l'État. L'utilisation, par l'entreprise, de moyens de production appartenant à

l'État se matérialise par le paiement d'une taxe (cf. partie 3), appelée prélèvement budgétaire sur les fonds budgétaires, représentant une forme de redevance. L'État s'impose alors comme créancier.

Ces prélèvements modifient profondément le comportement des dirigeants des entreprises publiques qui cherchent à restituer à l'État les moyens de production non utilisés¹⁰.

On voit poindre la question de la « valeur des entreprises », qui prendra toute son importance lors de l'étape suivante, avec la politique de transformation des entreprises étatiques en sociétés par actions (cf. partie 3). La distinction de patrimoines entre ceux de l'État et ceux de l'entreprise qui représente la reconnaissance de cette dernière en tant « qu'entité comptable » indépendante, sera pleinement consacrée par la publication en 1995 du Droit des sociétés. Toutes les sociétés deviennent alors des personnes morales juridiques et indépendantes.

2.2. Une reconnaissance institutionnelle du métier de Chef comptable

La plus grande autonomie accordée aux entreprises – et la surveillance moins directe de l'État – accroît l'importance du poste de chef comptable. Un décret gouvernemental est publié pour déterminer ses caractéristiques, ses droits et ses devoirs. Il fait partie du personnel d'encadrement et représente les instances supérieures pour veiller au respect et à la mise en application de la législation comptable, financière et statistique au sein de l'entreprise (SOEs). Le chef comptable représente indirectement les autorités de normalisation comptable au niveau de l'entreprise et assure des responsabilités à la fois opérationnelles et politiques.

En effet, à l'instar du directeur, le chef comptable est nommé par les instances de tutelle, tout en étant sous l'autorité du Dirigeant de l'entreprise. Cette position de double hiérarchie (politique et organisationnelle) ne facilite pas le travail du chef comptable. Devant veiller au respect des normes formelles (contrainte politique), il doit aussi faire des concessions avec ces mêmes normes pour que l'entreprise puisse fonctionner (contrainte organisationnelle). Il doit alors bricoler des astuces pour concilier ces exigences, tout en se préservant contre certains risques, comme le résume cet ancien chef comptable :

« (...) Au Vietnam, les "enveloppes" sont la condition première pour toute démarche faite par les compagnies, qu'elles soient étatiques ou privées, auprès des instances gouvernementales ou ministérielles. Ceci est devenu monnaie courante (...). C'est même considéré aujourd'hui comme un art de faire des affaires au Vietnam. Ces dépenses sont devenues indispensables pour le bon fonctionnement de la compagnie, mais elles n'ont pas de facture en contrepartie comme justificatif. Il incombe donc au "bon" chef comptable de trouver la solution originale et intelligente pour régulariser ces dépenses dans l'intérêt général de la compagnie et du personnel. Il doit aussi savoir se prémunir des risques de délit financier. Un chef comptable "vétérain" doit savoir lire entre les lignes de la réglementation pour la réadapter en faveur de sa compagnie et négocier avec les instances de normalisation comptable. Pour pouvoir assumer la lourde responsabilité de chef comptable dans une compagnie étatique, l'expérience professionnelle est indispensable. Comme la formation dispensée à l'école est très technique et scolaire, un jeune diplômé ne pourrait pas être promu au poste de chef comptable sans une période d'immersion relativement longue, lui permettant d'acquérir les connaissances approfondies de l'activité de sa compagnie et de prouver ses capacités de démineur de pièges. Un chef comptable expérimenté doit savoir expliquer et argumenter, mais aussi faire des compromis tout en semant des clous sur son chemin pour se préserver » (ancien chef comptable, directeur financier d'une entreprise industrielle, retraité).

Ainsi, contrairement à l'idée selon laquelle l'introduction de règles de transparence comptable réduit les risques de corruption, elles n'ont fait ici que renforcer certaines pratiques informelles. L'institutionnalisation du poste de chef comptable est renforcée par la création de la première association professionnelle qu'est le Club des chefs comptables des compagnies étatiques (fondée le 1er juin 1989). Elle préfigure le Club des chefs comptables vietnamiens et de l'Association vietnamienne de comptabilité (V.A.A.) en 1994.

¹⁰ Comme nous l'avons vu dans la première partie, ces moyens de production non utilisés peuvent être des terrains en jachère, des équipements en attente d'affectation, etc. On peut parler d'immobilisations en dépôt, le temps que les ministères de tutelle ne trouvent à les employer.

À la charnière des années 1980-1990, le gouvernement vietnamien redéfinit la politique financière de l'État vis-à-vis des entreprises étatiques en utilisant une série de transformations portant aussi bien sur la profession comptable que sur la normalisation comptable avec la place centrale jouée par la notion de résultat.

2.3. L'introduction de la notion de revenus et le calcul du résultat économique

À partir de 1989, un nouveau système unifié comptable (S.U.C 1989) est créé. Apparaît une nouvelle classe de comptes, intitulés « revenus et répartition des revenus », particulièrement révélatrice des changements que le gouvernement voudrait engager : ce qu'il ne peut pas directement impulser par la loi, il l'introduit indirectement dans certaines règles de la comptabilité. Les autorités sont à la recherche de compromis rendant compatibles le plan et le marché, l'intérêt général et l'initiative individuelle, la supervision centralisée et la décentralisation des activités, tout en évitant l'enrichissement privé.

Le souci de contrôler les coûts de revient façonne la présentation du rapport des comptes, selon le nouveau référentiel. Il présente les produits et les charges correspondantes en fonction des différentes activités. Les activités financières et la participation des investisseurs étrangers ont élargi les différentes formes de création de revenus et expliquent la nouvelle appellation du document « résultat économique ».

« Le S.U.C 1989 intègre largement, dans sa conception et son organisation, des coûts prévisionnels ou planifiés avec des redressements périodiques en fonction des dépenses réelles. Il garde encore les traces de cette conception puisque, dans l'analyse du fonctionnement du compte 30 où il est indiqué que le "prix d'évaluation des produits finis est évalué selon le prix de revient réel", mais si ce prix de revient ne peut être déterminé, il convient d'inscrire le prix préétabli (prix planifié, prix provisoire). Après avoir évalué le prix de revient réel, il faut régulariser le prix préétabli en prix de revient réel. En définitive, le S.U.C 1989 accorde une attention particulière à la constatation du coût des opérations et aux résultats par catégorie d'opérations. » (Archives du cabinet des commissaires aux comptes Posokhow, 1992).

Cette période est également marquée par l'émergence des entreprises dites joint-ventures qui sont des sociétés d'économie mixte, avec une participation étrangère au capital d'une entreprise étatique. Les sources de financement à destination des entreprises étatiques commencent à se diversifier et celles-ci ne vivent plus aux dépens des ressources budgétaires. Les revenus deviennent un vrai levier d'émulation au sein de l'entreprise communiste, car les nouvelles règles comptables introduisent la notion de performance des activités économiques de l'entreprise, même si la planification reste toujours le mode de coordination dominante.

2.4 La naissance de la fiscalité d'entreprise (1990 – 1995)

L'étude des transformations des composantes de la notion de résultat, tout au long du processus de transition vers le capitalisme, montre que le champ d'intervention de l'État, en tant qu'acteur économique, se rétrécit progressivement. La définition comptable du « résultat » est au carrefour des intérêts des différents profils d'acteurs, les actionnaires, l'entreprise en tant que personne morale, les institutions sociales, les salariés....

Ces tentatives de compromis sont particulièrement visibles dans le nouveau mécanisme de la répartition des revenus¹¹, déjà appréhendé précédemment, mais qui s'accroît sur la période. On voit en effet apparaître, dans les règles comptables, une forme de rétribution complémentaire et individuelle des travailleurs : au salaire fixe (primes annuelles incluses) déterminé selon les principes antérieurs, est ajoutée la possibilité d'une part variable. Cette part variable est déterminée en fonction des revenus dégagés par les différentes activités économiques de l'entreprise. Ce levier de nature financière vient renforcer les slogans idéologiques. Tout comme dans la logique managériale de l'incitation financière, la rationalité qui sous-tend cet infléchissement du dogme communiste consiste à soutenir que les travailleurs ont un intérêt individuel objectif à faire croître les résultats économiques de leur entreprise : implication individuelle et performance économique de la firme sont supposées converger.

11 Telle qu'elle figure dans le compte 714 « répartition des revenus sous forme de rétribution ».

Du coup, les pratiques commerciales en sont bouleversées : les prix de vente commencent à avoir du sens pour les dirigeants des SOEs, qui sont autorisés à revendre sur les marchés la part de production hors plan. La fixation des prix de vente devient un enjeu économique non négligeable, car les revenus du personnel, y compris ceux des membres de l'encadrement, en sont tributaires. Ne pouvant plus recevoir le secours de l'État, les entreprises apprennent à ne compter que sur leurs propres efforts et leurs initiatives, tels qu'ils se traduisent en termes de revenus des transactions réalisées.

Cependant, les entreprises étatiques ont toujours comme mission première de servir les objectifs du plan de production officiel. Les plans secondaires ne doivent être réalisés que dans un deuxième temps, ce qui explique le maintien du système des prix administrés sur les produits du plan, avec une norme de « profit » planifié. Le principe des versements mensuels du « profit » planifié au budget de l'État, qui caractérise la comptabilité de la période du communisme classique (1975 – 1985), est maintenu.

À partir des années 1990, on assiste à une réorientation de la politique économique avec une plus grande tolérance au secteur privé et à la décentralisation des marchés. Le secteur étatique composé d'entreprises relevant des secteurs stratégiques continue de détenir le rôle de pilier de l'économie nationale, mais le secteur privé se développe avec la participation des capitaux privés, parfois d'origine étrangère (les joint-ventures). L'État n'est plus l'investisseur unique, il n'est qu'un bailleur de fonds parmi d'autres. Le matérialisme communiste cède le pas aux aléas des marchés avec l'introduction du principe de prudence, tel qu'il est interprété dans les économies de marché occidentales, avec la comptabilisation des charges calculées telles que les dotations aux dépréciations, aux provisions, etc.

Toutefois, l'interventionnisme étatique reste présent au travers de la fiscalité d'entreprise qui encadre de nouvelles règles de répartition du surplus dégagé par les entreprises. Ne pouvant plus s'arroger directement le surplus dégagé par les entreprises, l'État cherche, à travers la fiscalité, à opérer des remontées similaires.

À partir de 1991, les prélèvements étatiques sont remplacés par deux taxes : les prélèvements sur l'utilisation des sources de capitaux étatiques, précédemment développés, et un impôt sur les bénéfices. Les règles de calcul de ces deux taxes montrent que l'État vietnamien garde encore le pouvoir de redistribution de la richesse économique.

Tableau 4 : Les prélèvements sur les fonds budgétaires (1991 – 1994)

Circulaire fiscale n° 13-TC/TCT du 28/02/1991 « Régime de prélèvements sur les fonds budgétaires »
<i>Total des produits</i>
<i>- Total des charges d'exploitation</i>
<i>- Prélèvements sur les fonds budgétaires (obligatoires indépendamment du résultat de l'exercice) ⁽¹⁾</i>
<i>= Résultat réalisé de l'exercice imposable</i>
<i>- Impôts sur les entreprises fixés par la loi</i>
<i>= Résultat net après impôts</i>
<i>(1) : les prélèvements sur les fonds budgétaires sont considérés comme une forme de rente obligatoire sur les fonds mis à la disposition de l'entreprise étatique – la rémunération des fonds alloués.</i>

On le voit à nouveau sur la période étudiée, les pratiques comptables traduisent les caractéristiques d'un système économique et les processus de normalisation comptable participent indirectement à en contrôler l'évolution. Si les changements sont notables, ils sont avant tout incrémentaux, et jouent un rôle de mise en situation dans un cadre expérimental. Les principaux acteurs sont pour ainsi dire placés dans l'obligation d'apprendre : les dirigeants des entreprises, bien sûr, mais aussi les responsables politiques qui se dotent de dispositifs de rétroaction réglementaires, fiscaux ou professionnels (les chefs comptables). Plus généralement, les dirigeants politiques attendent de ces réformes économiques et comptables la mise au point de nouvelles relations entre l'entreprise et ses parties prenantes.

3. Mise en conformité avec la comptabilité en vigueur dans les pays occidentaux pour intégrer la communauté internationale (1995 – 2005)

La transformation du monde des entreprises avec le renforcement du cadre juridique¹², l'évolution des formes de représentation comptable des activités économiques et la réforme fiscale sur les entreprises ponctuent cette phase cruciale de la sortie du communisme. Et dans ce sens, tout comme nous avons vu que l'introduction d'une comptabilité « communiste » a été le fer de lance de la planification étatique, elle-même concrétisation du projet de société communiste, de même, le passage au socialisme de marché inséré dans la compétition globalisée va s'appuyer sur de nouveaux dispositifs comptables. En d'autres termes, la « révolution » comptable va devoir refléter une double exigence : en interne, reconsidérer l'articulation entre État et marché ; en externe, s'interfacer avec les normes comptables en vigueur dans les échanges internationaux.

En effet, l'alignement sur le même langage comptable avec les pays occidentaux constitue un des prérequis pour réintégrer le Viêt Nam au sein de la communauté internationale et attirer des fonds d'investissements étrangers. Les réformes s'accélérent alors, pour que le pays soit doté des structures juridiques, légales et économiques lui permettant de dialoguer avec les institutions régionales et internationales.

En 1995, à côté des lois sur les entreprises privées et les compagnies, une loi sur les entreprises étatiques est promulguée. Les entreprises étatiques sont devenues des personnes juridiques et morales à part entière, ce qui leur confère le droit de propriété sur les sources de capitaux leur appartenant de droit. Pour gérer les sources de capitaux en provenance de l'État, et dispersées dans les différents types d'entreprises (étatiques, sociétés en joint-venture, sociétés avec participation de capitaux privés), le gouvernement décide de créer une institution appelée « direction générale de gestion des capitaux et des biens de l'État dans les entreprises »¹³, qui relève directement du ministère des Finances. Cette direction a pour mission de veiller sur ce qui s'apparente aux participations de l'État. Les entreprises purement étatiques deviendront à partir de 1999 « société à responsabilité limitée à un seul associé ou actionnaire ».¹⁴

Malgré le nouveau statut juridique fixé par la loi, les entreprises étatiques ne sont pas aussi indépendantes qu'on pourrait le penser : l'État, de manière indirecte, continue d'exercer un contrôle centralisé sur le secteur étatique. Examinons le rôle que joue la transformation des normes comptables dans l'émergence de l'État-pilote.

3.1. Le Régime de Comptabilité d'Entreprise (R.C.E) : entre assouplissement et déplacement des modalités du contrôle étatique

Si, pendant la période 1995-2003, l'*Ordonnance sur la comptabilité et les statistiques* de 1988 demeure le texte officiel, hiérarchiquement le plus important, en 1995, un nouveau référentiel, du nom de Régime de Comptabilité d'Entreprise (R.C.E. 1995), est publié pour remplacer le Système Unifié Comptable (S.U.C 1989). Le R.C.E (1995) peut être considéré comme un tournant décisif dans la comptabilité d'entreprise vietnamienne. Ce régime est destiné à toutes les formes d'entreprise – étatique, privées et/ou mixtes –, et sa conception est inspirée des normes internationales de comptabilité¹⁵.

Le département de normalisation de comptabilité (DNC) continue de détenir le monopole en matière de normalisation comptable, même si les méthodes de travail s'orientent vers une concertation collégiale avec la direction générale des impôts, la direction générale de la gestion des actifs de l'État dans les entreprises, les ministères sectoriels. Les principes d'une comptabilité privée d'entreprise, inspirés des comptabilités occidentales et/ou des normes comptables internationales, sont introduits dans la conception du nouveau R.C.E. 1995. Tou-

12 La publication de la loi sur les entreprises étatiques (SOE) en 1995 qui est remplacée par la loi sur les sociétés en 1999 et amendée en 2005 confère à ces dernières un statut juridique et légal de Société à responsabilité limitée.

13 En vietnamien *Tổng cục quản lý vốn và tài sản nhà nước tại doanh nghiệp*.

14 Notre traduction de « *Công ty trách nhiệm hữu hạn một thành viên* » (loi sur les sociétés, 1999, puis 2005).

15 Le rapprochement avec ces normes internationales sera achevé en 2003.

tefois, le nouveau référentiel est l'œuvre du département de normalisation comptable relevant du Ministère des finances avec des prescriptions strictes en termes de comptabilisation. Les nouveautés – telles que le principe de prudence avec la prise en compte des risques probables impactant la situation financière de l'activité économique, la réévaluation des actifs financiers et la comptabilisation des plus-values latentes, la reconnaissance des activités financières étrangères auparavant dans l'économie centralisée et planifiée, toutes ces « innovations » refaçonnent les relations qu'entretiennent les entreprises avec les parties prenantes dont l'État. Néanmoins, la comptabilité d'entreprise vietnamienne reste fortement marquée par le système de prélèvements étatiques des années 1960 et 1970. Elle reste principalement au service des instances gouvernementales. Il est intéressant de souligner que, si le Viêt Nam n'a pas réellement d'autre choix que de suivre la mouvance de son époque pour survivre et surtout exister et se développer, les dirigeants politiques vietnamiens préfèrent un développement graduel, *évolutionnaire* (Paquet, 2004) dans un contexte politique stable au vu des leçons tirées d'autres pays.

Plus généralement, on constate la volonté des pouvoirs publics d'introduire de la souplesse, que ce soit dans le calcul des amortissements ou dans l'évaluation des stocks, ainsi que dans les droits d'usage et de prise de décision sur l'utilisation des capitaux alloués par l'État. Les entreprises peuvent les céder, les louer, les utiliser comme apports dans des projets d'investissement avec un partenaire extérieur, voire les hypothéquer pour obtenir des emprunts auprès des établissements de crédit.

Néanmoins, la souplesse ainsi recherchée demeure limitée par plusieurs types de contraintes. D'une part, pour prévenir des risques d'abus, une clause de sécurité conditionne l'utilisation des biens d'origine étatique comme source d'investissement dans le secteur privé. Et d'autre part, la réglementation fiscale vient souvent resserrer, voire contredire, les critères d'assouplissement apportés par la réglementation financière et comptable. En effet les prélèvements fiscaux (« sur les fonds budgétaires ») devenant plus aléatoires, puisque fonction de la performance économique de l'entreprise, les règles fiscales limitent le recours à ce principe prudentiel introduit par la comptabilité en fixant un plafond, pour en éviter l'usage abusif – qui réduirait les rentrées fiscales. D'autres limitations a priori sont également fixées, concernant les dépenses publicitaires, les frais de représentation, etc.

Tableau 5 : Les dividendes au prorata des apports en fonds budgétaires à partir de 1996

Circulaire fiscale n° 70-TC/TCT du 05/11/1996 « Régime de prélèvements sur les fonds budgétaires »
Total des produits
- Total des charges d'exploitation
= Résultat réalisé de l'exercice imposable
- Impôts sur les entreprises fixés par la loi
= Résultat net après impôts
• Si Résultat net après impôts < 0 Pas de prélèvements sur les fonds budgétaires
• Si Résultat net après impôts ≥ Prélèvements - Prélèvements sur les fonds budgétaires ⁽²⁾
(2) les prélèvements sur les fonds budgétaires ressemblent plus à une forme de dividende à l'actionnaire État, car ils sont tributaires de la performance économique de l'entreprise.

Par ailleurs, l'État a tout intérêt à ce que les moyens de production qu'il alloue aux entreprises soient réévalués à un niveau élevé (il percevra des taxes plus importantes), tandis que l'entreprise va chercher à minimiser le recours à ces actifs (pour réduire au minimum cette charge de rente). On assiste, de nouveau en 1999 (cf. tableau 3) à des campagnes d'inventaires des biens en provenance de l'État, à la fois pour répertorier tous les biens et moyens de production (machines, équipements, bâtiments, terrains, etc.) et surtout pour les réévaluer.

Du coup, le rôle des chefs comptables s'en trouve à la fois renforcé et complexifié. Comme nous l'indique cet expert, à la retraite au moment de notre enquête :

« Je parlerai plutôt d'obstacle : la législation fiscale en matière d'impôt sur le résultat de l'entreprise dispose de conditions très contraignantes en ce qui concerne les charges déductibles pour les entreprises. Ceci s'explique par le fait que les compagnies d'État sont considérées comme les sources de recettes principales pour le budget. Cela ne veut pas dire que les entreprises privées sont épargnées par les impôts sur le résultat, mais les caractéristiques et/ou les seuils sont toujours moins contraignants que ceux des compagnies d'État, surtout pour les petites entreprises qui sont assujetties à un système d'imposition forfaitaire (en valeur absolue). Ces entreprises sont, pour la plupart, dans les services et leurs clients sont les entreprises d'État ou privées. Comme elles bénéficient d'un système fiscal forfaitaire, elles n'ont pas intérêt à déclarer au fisc toutes leurs ventes, mais du coup, leurs clients institutionnels ne peuvent récupérer la TVA ! Dès lors, l'une des compétences requises, pour un comptable, dans ce contexte économique, est sa capacité à lire entre les lignes les textes réglementaires – qui sont épars et nombreux – et de faire preuve d'imagination pour trouver des solutions ingénieuses et légales afin de contourner ces obstacles d'ordre réglementaire ! »

Ces mesures réglementaires qui privilégient les recettes du budget au détriment de la réalité économique des entreprises, mais selon un traitement différencié donc inégalitaire selon les catégories d'entreprises, faussent la signification initiale des provisions – le principe prudentiel. Les incohérences entre les différents corpus réglementaires, comptables, financiers et fiscaux sont révélatrices des tensions existant au sein même des organes gouvernementaux. Cette tension prend un relief accru avec les différents sens donnés à la notion de résultat imposable : reflète-t-elle fidèlement la réalité du fonctionnement passé de l'entreprise (résultat a posteriori) ou constitue-t-elle une assiette imposable escomptée par l'administration fiscale (résultat partiellement a priori) ?

3.2. Évolutions de la notion de profit ou comment apprendre à devenir PDG

La notion de profit – ou de résultat net –, telle qu'elle se traduit dans les normes comptables et fiscales, évolue sensiblement à partir de 1995. Ainsi, pour les entreprises étatiques, la notion de « profit » planifié est supprimée : elle est remplacée par la notion de résultat économique et par la prise en compte normalisée d'éléments de risque. Cela permet à l'État vietnamien d'avoir une représentation honnête de la rentabilité financière des capitaux étatiques et de prévenir la distribution de dividendes sur des bénéfices factices. De plus, les règles fiscales imposent que le « profit » de l'entreprise publique après le règlement des impôts soit prioritairement utilisé pour compenser les pertes de l'année précédente et, secondairement, affecté aux versements dans les fonds pour l'entreprise, dans le respect du principe de préservation des sources de capitaux alloués par l'État.

Quant au secteur privé, la notion de résultat est assimilée à une mesure de la performance financière des capitaux investis. La mise en œuvre de cette mesure amène les dirigeants des anciennes compagnies étatiques à adopter un comportement de « manager » comme le montre le témoignage emblématique suivant. À une question posée au directeur d'une entreprise étatique actionnarisée, portant sur ses responsabilités et ses préoccupations principales, celui-ci adopte apparemment sans réticence, le langage d'un patron capitaliste, répond :

« Le profit. Nous avons une obligation de résultat envers nos actionnaires. Il faut que le taux de rentabilité soit au moins supérieur au taux sans risque des banques, sinon les actionnaires seront mécontents. En tant que PDG, je suis la personne qui, au nom du conseil d'administration, doit fournir les explications.(...) Autrefois, nous n'étions qu'une des branches d'un grand arbre, nous apportions notre contribution afin de payer nos ouvriers et la production était déjà destinée à un ou des consommateurs institutionnels. Aujourd'hui, nous sommes livrés à nous-mêmes et nous devons survivre avec « les moyens du bord ». Le conseil d'administration a certes le pouvoir de décision, mais il doit rendre des comptes aux actionnaires et surtout répondre à leurs attentes concernant le retour sur investissement ».

La nécessité d'orienter la gestion de son entreprise en tenant compte des exigences de rendement financier – elles-mêmes mesurées en termes de « taux de rentabilité financière » – semble être l'élément déclencheur d'une nouvelle représentation de l'entreprise et lui confère de nouvelles obligations, non plus envers l'État, mais envers les propriétaires des sources de capitaux. Même si notre interlocuteur témoigne encore d'une certaine nostalgie des années de l'économie planifiée, il reconnaît qu'indépendance financière rime avec responsabilité

personnelle. Le « profit » est désormais l'un des indicateurs déterminants de son tableau de bord.

À partir de 1999, deux nouvelles taxes sur les entreprises voient le jour : la taxe sur la valeur ajoutée qui remplace la taxe sur le chiffre d'affaires et l'impôt sur les revenus qui remplace l'impôt sur les bénéfices. Dès lors, les entreprises étatiques et privées sont soumises aux mêmes règles fiscales et sont donc désormais considérées comme des entreprises privées face à l'État.

Sous l'effet de cette taxe et de cet impôt, la notion de « profit » fait surgir la polémique qui était jusqu'alors demeurée latente : d'un côté, en théorie, le résultat comptable mesure la performance économique de l'entreprise et devrait lui revenir en tant que personne morale juridiquement indépendante ; mais de l'autre, la perspective que ce résultat comptable soit doublement « ponctionné » par l'État, vient nier cette indépendance. La polémique, portée par les acteurs des entreprises publiques ou privées, se cristallise autour de la dichotomie résultat économique versus résultat fiscal, prolongeant l'ambivalence évoquée plus haut à propos de la conception du résultat comme mesure de la performance ou comme assiette de l'impôt. Progressivement, le rapport de domination entre l'État centralisé et les entreprises évolue sans disparaître et les dirigeants, ainsi que les chefs comptables, continuent à manifester une forme de méfiance et de crainte à l'encontre de l'administration centrale et plus particulièrement de l'administration fiscale. Ce qui explique l'importance qu'accordent les chefs comptables aux rapports comptables destinés à la direction fiscale.

Le tableau 6 ci-après résume les transformations comptables des notions de profit, de valeur et de résultat. La ligne (5) reconstitue le résultat imposable, soumis par la suite aux impôts sur les bénéfices. Toutefois, entre 1990 et 2000, les entreprises étatiques qui sont financées principalement par les sources de fonds étatiques étaient soumises à plusieurs autres taxes ou impôts qui représentent une forme de loyers sur les capitaux alloués. La ligne (9) relate un profit net distribuable qui est par la suite soumis aux règles de répartition. Concernant les entreprises étatiques les règles sont sans aucun doute fixées par l'État. La ligne 10 montre comment ce profit net est réparti entre les différents agents économiques. Ces règles de répartition nous apportent des éclairages sur le positionnement de l'État vis-à-vis du monde des entreprises et plus spécifiquement sur les modes de représentation de l'entreprise étatique au sein de l'économie vietnamienne au cours du temps.

Tableau 6 : Décomposition du calcul du résultat en fonction des changements réglementaires comptables et fiscaux concernant les entreprises étatiques (1975 - 1999)

	Lignes	Communisme classique (1975 - 1989)	Mixte plan et marché (1990 - 1994)	Sortie du communisme (1995 - 1998)	Capitalisme à partir de 1999
1. Prix d'échange	(1)	Prix administrés	Prix administrés et Prix marché	Prix marché	Prix marché
2. S Charges	(2)				
		MP	MP	MP	MP
		MOD	MOD	MOD	MOD
		Énergie	Énergie	Énergie	Énergie
		Amortissements (reversés à 100% au budget de l'État)	Amortissements (reversés en partie, 50% au budget de l'État)	Amortissements	Amortissements
			Frais financiers	Frais financiers	Frais financiers
				Provisions pour risques	Provisions pour risques
		Taxes spécifiques et professionnelles	Taxes spécifiques et professionnelles	Taxes spécifiques et profession- nelles	Taxes spécifiques et professionnelles
3. S Prélèvements	(3)	Prélèvements éta- tiques			

4 Taxes et impôts considérés comme charges	(4)		4.1 Taxes sur le CA 4.2 Prélèvements pour l'utilisation des fonds étatiques : rentes sur les fonds	4.1 Taxes sur le CA	TVA déductible
5. Résultat imposable	(5)	$(1) - [(2)+(3)]$	$(1) - [(2)+(3)+(4)]$	$(1) - [(2)+(3)]$	$(1) - [(2)+(3)]$
6. Impôts sur les bénéfices	(6)		Impôts sur les bénéfices (taux \approx 30% – 50%)	Impôts sur les bénéfices (taux \approx 25% – 45%)	Impôts sur les revenus (taux \approx 32%)
7. Profit net	(7)	(5)	$(5) - (6)$	$(5) - (6)$	$(5) - (6)$
8. Prélèvements sur les bénéfices avant répartition	(8)			(8) Prélèvements pour l'utilisation des sources de capitaux étatiques : forme dividendes à actionnaire État	
Signification du Profit net distribuable	(9)	Comparaison entre profit standard et profit réalisé : <u>mesure des efforts du collectif de l'entreprise communiste</u> dans le respect des normes de consommations. Mesures incitatives en laissant une part au collectif de l'entreprise	Indicateur de mesure des efforts du collectif de l'entreprise. <u>Théoriquement, il est distribuable à l'ensemble du personnel de l'entreprise</u> (une forme d'entreprise autogestionnaire)	$(5) - (6) - (8)$ Mesure de la « profitabilité » de l'exploitation des moyens de production industriels commerciaux et financiers. <u>Théoriquement, c'est ce qui est distribuable aux propriétaires des sources de capitaux autres que l'État.</u>	Mesure de la « profitabilité » de l'exploitation des moyens de production industriels commerciaux et financiers. <u>Il est distribuable aux propriétaires des sources de capitaux, dont l'État</u>
Qui partage ce profit net ?	(10)	(1) Prélèvements d'une partie du profit net pour alimenter les 3 trois fonds pour l'entreprise (2) Le reste revient au budget de l'État	(1) Prélèvements d'une partie du profit net pour alimenter les trois trois fonds pour l'entreprise avec des taux incitatifs (2) Rétributions supplémentaires aux travailleurs (3) Le reste revient au budget de l'État	(1) Prélèvements d'une partie du profit net pour alimenter les trois fonds pour l'entreprise avec des taux incitatifs (2) Partenaires, investisseurs (3) Le reste revient au budget de l'État	(1) Prélèvements d'une partie du profit net pour alimenter quatre⁽¹⁾ fonds pour l'entreprise avec des taux incitatifs (2) Dividendes (3) Fonds de réserves financières (4) Le reste revient à l'entreprise
(1) Un nouveau fonds est créé du nom de « Fonds pour les primes accordées aux cadres dirigeants » à hauteur de 5% maximal du profit après impôts. Un plafond sur les prélèvements maximum est fixé.					

Au-delà de la question du profit et de sa répartition, les extraits du récit d'un cadre des impôts en disent long sur les relations entre l'État et les entreprises :

« Les dettes bancaires envers les banques d'État présentent un autre aspect des relations ambiguës qui se tissent entre les différentes entités appartenant à la même grande famille : le secteur économique étatique vietnamien. Toutes ces dettes contractées par les compagnies représentent un vrai problème pour les autorités vietnamiennes qui ne peuvent pas trouver de mesures radicales. Sur certains dossiers, des sanctions ont été appliquées comme l'imposition d'amendes, mais exiger une amende d'une compagnie d'État en cessation de paiement est une mesure vaine et inutile. Beaucoup de dettes (capital et intérêts) des compagnies d'État ont été circonscrites et suspendues en attente de solution ce qui entraîne aussi un arrêt d'enregistrement des frais financiers ! Sur le plan théorique, l'unique solution pour ces problèmes de dettes cumulées consiste à vendre tous les actifs de la compagnie pour les rembourser. Or les moyens de production et le patrimoine des compagnies d'État sont définis selon la constitution comme la propriété collective du peuple. Qui donc pourrait être le repreneur si ce n'est l'État (cercle vicieux !) » (Responsable

d'un département de la direction des impôts de Hô-Chi-Minh-Ville).

On le voit, si les transformations successives, incrémentales, des législations grignotent peu à peu les éléments du dogme communiste et battent en brèche la planification centralisée, l'État n'en demeure pas moins un acteur influent, bien qu'hétérogène, sur les évolutions de l'économie et plus généralement de la société.

3.3. La mise en conformité aux normes internationales et la création des normes comptables vietnamiennes (VAS)

Après un siècle de guerre et 25 ans d'embargo de la part des États-Unis, le Vietnam souhaitait rapidement intégrer la scène internationale, être reconnu comme une économie de marché. À l'instar de son adhésion à l'OMC, l'adoption des normes comptables internationales peut ainsi être analysée comme l'inscription dans ce processus de recherche de légitimation permettant de bénéficier de l'aide des institutions financières internationales ou d'aides bilatérales entre pays.

En parallèle du R.C.E (1995), les autorités de normalisation comptable du Ministère des Finances ont donc décidé de se doter d'un jeu de normes inspirées des normes comptables internationales. La loi sur la comptabilité¹⁶, publiée en 2003, pose le cadre général de la comptabilité d'entreprise à partir duquel s'appliqueront le régime de comptabilité d'entreprise et/ou les VAS, standards comptables vietnamiens (VAS : *Vietnamese Accounting Standards*) inspirés des standards comptables internationaux (IAS).

Cependant, quels que soient leurs choix de réglementation, R.C.E. ou normes VAS, les entreprises doivent tenir compte des injonctions fiscales pour éviter un trop grand écart entre le résultat selon la réglementation comptable et celui calculé dans le respect des réglementations fiscales. Si les éléments réglementaires sont au rendez-vous, la question fondamentale est de savoir si la présence des référentiels comptables « à l'occidentale » permet de conclure que la comptabilité en pratique est celle des économies de marché occidentales. La réponse intuitive émanant des entretiens que nous avons menés auprès des différents profils de personnes (praticiens, législateurs, auditeurs, investisseurs, etc.) reste très mitigée. Une étude par questionnaire que nous avons réalisée en parallèle a aussi dévoilé une situation chaotique des perceptions au regard de tous ces changements réglementaires comptables. Certains perçoivent les changements, d'autres ne les perçoivent pas ou ne constatent aucun changement. Selon nous, cet état de fait résulte d'une longue période de passivité comptable où le respect à la lettre de la normalisation constituait l'une des qualités professionnelles requises des comptables. D'où une certaine réticence de leur part à profiter des options que la nouvelle réglementation leur offre, afin d'éviter des ennuis au moment de la remise de la liasse fiscale. La raison moins explicite et plus profonde réside, selon nous, dans l'interrogation sur l'utilité des données comptables. Le monopole de l'État en matière de normalisation comptable fausse l'interprétation de l'information comptable émanant des entreprises et renforce l'impression que la comptabilité sert principalement l'administration fiscale.

Conclusion

Cet article – ainsi que le précédent paru dans le numéro 10 de cette même revue – retrace les grandes étapes de la « transition » économique du Vietnam. Nous avons distingué trois périodes clés au sein de cette « transition » ou de ce « passage » : celle de la généralisation du communisme; celle du mixte plan/marché; et celle de l'introduction incrémentale du capitalisme. Le travail sur archives documentaires nous a permis de reconstituer en partie les faits et événements clés en fonction des différents plans quinquennaux et de dégager les grands axes de réformes du pays entre 1960 et 2005. Pour pallier les limites des archives, nous avons collecté des récits de faits auprès des témoins vivants de l'histoire économique et comptable vietnamienne. Notre travail de rétrodiction historique propose ainsi une vision dynamique de l'élaboration des dispositifs comptables et montre le rôle des différentes catégories d'acteurs dans les articulations entre comptabilité et contextes sociaux, économiques et politiques.

¹⁶ La publication de la loi de 2003 peut être considérée comme l'aboutissement de la deuxième phase de réforme de la comptabilité initiée par la publication du R.C.E. en 1995. La première phase de la réforme comptable vietnamienne avait été entamée par la publication du S.U.C 1989.

Au travers de nombreux aspects empiriques, nous avons montré combien la comptabilité, entendue comme issue de décisions stratégiques visant à façonner la société, est une composante structurante de l'économie politique. En ce sens, non seulement elle constitue un « métadispositif de gestion », mais elle peut également être considérée comme un « site de problématisation » (Robson, 1991) des intérêts des différents profils d'acteurs, impliqués dans le processus de transition du communisme vers le capitalisme.

Le cas du Vietnam a montré que le fait social qualifié de « transition » est précédé de phases de « prétransition », lors desquelles une fraction des acteurs étatiques expérimente différentes modalités d'articulation entre États et entreprises, transformant par petites touches les différentes dimensions structurantes des dispositifs comptables, du rôle des ressources, de la fiscalité, voire même des relations avec le reste du monde. Mais si de nombreux chefs d'entreprise apprennent à devenir « autonomes » dans le mode de gestion de leur organisation, cela s'accompagne d'un déplacement du contrôle exercé par l'acteur étatique. On peut faire l'hypothèse qu'au fur et à mesure du déroulement de la « transition », une élite s'est progressivement constituée, composée d'une fraction des dirigeants politiques et des dirigeants de SOEs, cette élite se caractérisant par sa maîtrise des instruments et des compétences du nouvel ordre social qualifié d'économie socialiste de marché.

Ce dernier est l'aboutissement d'un bras de fer entre deux formes sociales, à la fois idéologiquement antagoniques et pratiquement entremêlées – capitalisme versus communisme : la transition – ou, si l'on préfère, la succession de prétransitions – peut être analysée comme un processus d'assimilation progressive d'une forme sociale par une autre. Vue sous cet angle, la transition postcommuniste ne constitue pas une rupture, mais une étape dans l'évolution inachevée d'un modèle social. Dit autrement, le communisme, tel qu'il a été réellement mis en œuvre au Vietnam, serait en train de muer pour incarner une autre forme sociale, le capitalisme, sans toutefois que certains aspects de la période communiste disparaissent totalement. En effet, la transition ne se réduit pas à une métamorphose instantanée et ce constat est aussi observable dans les pays ayant connu une transition qualifiée de thérapie de choc.

Toutefois, une question sous-jacente demeure : la création et/ou l'adoption d'une nouvelle comptabilité, inspirée des comptabilités en vigueur dans les économies de marché occidentales, permet-elle d'affirmer que le modèle économique de marché introduit dans les nouvelles économies en transition est comparable ? Pour répondre à cette question, il faudrait étudier les pratiques comptables des entreprises. Ce qui ne nous a pas été jusqu'ici possible, les SOEs continuant de détenir un rôle clé de l'économie nationale et restant des empires inaccessibles aux étrangers. La transparence – l'un des principes fédérateurs des normes comptables internationales auxquelles font référence les législateurs contemporains – aura besoin de plus de temps pour s'enraciner dans la mentalité des acteurs et s'inscrire, un jour, dans les pratiques.

Bibliographie

- Amblard, M. (1998). La théorie des conventions : une approche renouvelée du modèle comptable ? Actes du XIXe Congrès de l'Association Française de Comptabilité, 1017-1030.
- Bailey, D. (1988). Accounting in the USSR. In D. Bailey (Ed.), *Accounting in socialist countries* (1988, First edition ed., Vol. Chapter 9, pp. 133-156). London and New York: Routledge.
- Bailey, D. (1995). Accounting in transition in the transitional economy., *European Accounting Review* (Vol. 4, pp. 595): Routledge, Ltd.
- Braudel, F. (1985). *La dynamique du capitalisme* (1985 ed.). Paris : Flammarion.
- Bryer, R. A. (1993). Double-entry bookkeeping and the birth of capitalism: accounting for the commercial revolution in medieval northern Italy. *Critical Perspectives on Accounting*(4), 113-140.
- Bryer, R. A. (1994). Accounting for the social relations of feudalism, *Accounting & Business Research* (Vol. 24, pp. 209): Croner.CCH Group Limited.
- Bryer, R. A. (2000a). The history of accounting and the transition to capitalism in England. Part one : Theory, *Accounting, Organizations & Society* (Vol. 25, pp. 131): Pergamon Press.
- Bryer, R. A. (2000b). The history of accounting and the transition to capitalism in England. Part two : evidence, *Accounting, Organizations & Society* (Vol. 25, pp. 327): Pergamon Press.

- Brzezina, W., & Jaruga, A. (1988). Accounting evolution in a planned economy. In D. Bailey (Ed.), *Accounting in socialist countries* (Vol. Chapter 3, pp. 41-58.). London and New York: Routledge.
- Burchell, S., Clubb, C., & Hopwood, A. G. (1985). Accounting in its social context: Towards a history of value added in the United Kingdom. *Accounting, Organizations and Society*, 10(4), 384-413.
- Capron, M., Chiapello, E., Colasse, B., & Richard, J. (2005). *Les normes comptables internationales, instruments du capitalisme financier*. Paris : La Découverte.
- Chavance, B. (1994). *La fin des systèmes socialistes (crise, réforme et transformation)*. Paris : L'harmattan.
- Chiapello, E. (2006). Capitalism. In *Encyclopedia of Economic Sociology* (J. Beckert and M. Zafirovski ed., pp. 36-41). London : Routledge.
- Chiapello, E. (2007). Accounting and the birth of the notion of capitalism. *Critical Perspectives on Accounting*, 18, 263-296.
- Colasse, B. (Ed.). (2000). *Encyclopédie de comptabilité, contrôle de gestion et audit*. Paris : Économica.
- Ding, Y. (2001). Les facteurs de risque hypothéquant la réussite de la réforme comptable en Chine. *La Revue de l'Association Française de Comptabilité*, 2(7).
- Durand, R., Nikitin, M., & Lemarchand, Y. (1992). Werner Sombart, le capitalisme et la comptabilité (Vol. ECM1992). Paris : Ordre des Experts Comptables.
- Eyraud, C. (2003). Pour une approche sociologique de la comptabilité Réflexions à partir de la réforme comptable chinoise. For a sociological approach to accounting: Thoughts drawn from the Chinese accountancy reform. *Sociologie du Travail*, 45(4), 491-508.
- Eyraud, C. (2004). Comptabilité (publique et d'entreprise) et sociologie ou l'analyse sociologique des catégories sociales. *Comptabilité – Contrôle – Audit*(Numéro thématique), 29-45.
- Ezzamel, M., Xiao, J. Z., & Pan, A. (2007). Political ideology and accounting regulation in China. *Accounting, Organizations and Society*, 32, 669-700.
- Fforde, A. (1999). From plan to market: the economic transitions in Vietnam and China compared. In T. K. in Chan (Ed.), (pp. 43-72) : Unger.
- Fforde, A., & De Vylder, S. (1988). *Vietnam : an economy in transition*. Stockholm : Swedish International Development Authority
- Fforde, A., & De Vylder, S. (1996). *From plan to market : Vietnamese economic transition 1979-1994*: Boulder, Westview Press.
- Fourastié, J. (1968). *La comptabilité (1943, première édition ed. Vol. 11ème édition)*. Paris : Presses universitaires de France.
- Gervais, M. (1996, 1996-09-00). La réforme du système comptable dans les entreprises chinoises. *Comptabilité – Contrôle – Audit*, 2, 93.
- Gervais, M., & Wang, H. T. (1992). Les principes de la comptabilité chinoise. *Cahier de recherche LARGOR, URA-CNRS 1418 – Laboratoire de stratégie et contrôle*(34), 1.
- Hopwood, A. G. (1987). The archeology of accounting systems. *Accounting, Organizations and Society*, 12(3), 207-234.
- Hopwood, A. G. (1992). Accounting calculation and the shifting sphere of the economic., *European Accounting Review* (Vol. 1, pp. 125-143): Routledge, Ltd.
- Hopwood, A. G., & Miller, P. (1994). *Accounting as social and institutional practice*. Cambridge (Mass.) : Cambridge University Press.
- Kornai, J. (1984). *Socialisme et économie de la pénurie* (L. Berko, K. Kozma-Dombrowszky, I. Magyar & r. p. M. Lavigne), Trans. 1ere édition en langue française ed.) : Economica.
- Kornai, J. (2000). What the Change of System From Socialism to Capitalism Does and Does Not Mean, *Journal of Economic Perspectives* (Vol. 14, pp. 27-42) : American Economic Association.
- Krzywda, D., Bailey, D., & Schroeder, M. (1995). A theory of European accounting development applied to accounting change in contemporary Poland. *European Accounting Review*, 4(4), 625-657.
- Lassègue, P. (1996). *Gestion de l'entreprise et comptabilité*. Paris : Dalloz.

- Lavigne, M. (1979). Les économies socialistes soviétiques et est-européennes (3e édition et mise à jour). Paris : Armand Colin.
- Lavigne, M. (1999). Économie du Vietnam. Réforme, ouverture et développement. Paris : L'Harmattan.
- Lê Van, C., & Mazier, J. (1998). L'économie vietnamienne en transition. Les facteurs de réussite. Paris : L'Harmattan.
- Miller, P. (1994). Accounting as social and institutional practice : an introduction. In A. G. Hopwood & P. Miller (Eds.), Accounting as social and institutional practice (pp. 1-39). Cambridge : Cambridge University Press.
- Napier, C. J. (2001). Accounting history and accounting progress. Accounting history.
- Nguyễn Đức, N., Võ Nhân, T., Autret, M., & al., e. (1987). Le Vietnam post-révolutionnaire : population, économie, société 1975-1985. Paris : L'harmattan.
- Nguyễn Văn Bửu, E. (1998). Les constitutions du Vietnam. Revue de la recherche juridique. Droit prospectif, 23e année(173), 655-746.
- Paquet, E. (2004). Réforme et transformation du système économique vietnamien 1979 – 2002 (Vol. 1). Paris : L'Harmattan.
- Richard, J. (1980). Comptabilité et systèmes économiques. Université Paris I – La Sorbonne, Paris.
- Richard, J. (1997). Les pays de l'Europe de l'Est. In L. Vuibert (Ed.), Comptabilité internationale (pp. 351-403). Paris.
- Richard, J. (2000). Comptabilité en Russie. In Encyclopédie de comptabilité, contrôle de gestion et audit (pp. 1317) : Economica, Paris.
- Robson, K. (1991). On the arenas of accounting change: the process of translation. Accounting, Organizations and Society, 16(5/6), 547-570.
- Schroll, R. (1995). The new accounting system in the Czech Republic., European Accounting Review (Vol. 4, pp. 827): The European Accounting Association.
- Sombart, W. (1926). L'emploi du calcul. Chapitre 9. In Le bourgeois (pp. 123-126). Paris : Payot.
- Sombart, W. (1992). L'entreprise comme unité comptable (M. Nikitin, Trans.). In Der moderne Kapitalismus. München (1916-1927). Tome II. Livre 1. 2e section. 10e chapitre. Paragraphe III (Éditions Comptables Malesherbes ed., pp. 110-125, traduction par Marc Nikitin). Paris : Cahier de l'histoire de la comptabilité n° 2. Ordre des experts-comptables.
- Sombart, W. (2001). Capitalism. In N. S. R. Grundmann (Ed.), Economic life in the modern age (pp. 3-63). New Brunswick (U.S.A.) and London (U.K.) : Transaction Publishers
- Tang, Q., & Lau, A. (2000). Accounting reforms in China: a transition from state plan and control-oriented system to capital market-oriented system. Managerial Finance, 26(5), 80.
- Turk, I. (1988). Accounting in Yugoslavia. In D. Bailey (Ed.), Accounting in socialist countries (1988, First edition ed., Vol. Chapter 10, pp. 157-172). London and New York: Routledge.
- Weber, M. (1920). L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme (B. I. Gesammelte Aufsätze zur Religionssoziologie, 4.Aufl. (Tübingen, Mohr, 1947), Trans. 1964 ed.). Paris : Plon.
- Weber, M. (1923). La naissance du capitalisme moderne. Chapitre 4. In Histoire économique (1991 ed.). Paris : Gallimard.
- Winjum, J. O. (1971). Accounting and the Rise of Capitalism: An Accountant's View, Journal of Accounting Research (Vol. 9, pp. 333-350): Blackwell Publishing Limited.
- Young, S. D. (1999). From plan to market : financial statements and economic transition in the East German enterprise., European Accounting Review (Vol. 8, pp. 157-189): The European Accounting Association.